Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-053-19775/26/BM

■ Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat - Abrogation de la délibération VOI 006-1883/17/CM

173934

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes publique et parcellaire nécessaire à la mise en oeuvre du projet d'aménagement du Chemin de Fardeloup.

Par délibération n° VOI 006-1883/17/CM, en date du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat parallèlement à l'engagement des négociations amiables avec les propriétaires riverains concernés.

Ce projet vise à améliorer la fluidité de la circulation de tous les usagers, la création de trottoirs bilatéraux et d'une piste cyclable permettant de sécuriser les modes de déplacement doux tout en maintenant une accessibilité automobile sur une chaussée à double sens de circulation et au gabarit réduit pour en limiter la vitesse de circulation.

Ainsi il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'assure de la maitrise foncière des terrains utiles à cette opération par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Or, cette procédure a connu un décalage dans le temps qui s'explique :

- D'une part par une volonté des services opérationnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence de privilégier une approche fondée sur la recherche d'accords amiables avec les propriétaires concernés afin de limiter autant que de possible le recours à l'expropriation. Cette démarche a nécessité des délais supplémentaires liés aux négociations foncières.
- D'autre part, les études du projet ont été approfondies et ont évolué afin de proposer un aménagement plus abouti et mieux intégré. Ce travail a permis de consolider le dossier de déclaration d'utilité publique et d'en sécuriser le contenu.

De plus, l'emplacement réservé n°48 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence vise une emprise de 12 mètres, mais les études ont permis d'établir que la limitation à une voie d'une largeur de 9.5 mètres serait suffisante pour aménager des cheminements doux sécurisés.

Il convient ainsi de reprendre la procédure d'expropriation initiée en la réactualisant au regard des informations précitées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a initié les négociations avec plusieurs propriétaires impactés par le projet, toutefois compte tenu de la modification du projet et afin de sécuriser la procédure, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône une nouvelle demande d'ouverture conjointe des enquêtes publique et parcellaire conformément à l'article R131-14 du Code de l'expropriation. Au préalable, il convient d'abroger la délibération VOI 006-1883/17/CM du 30 mars 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° VOI 006-1883/17/CM, en date du 30 mars 2017 portant sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat ;
- La délibération n° URBA 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation du PLUi Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° VOI 006-1883/17/CM, en date du 30 mars 2017, approuvant la demande d'ouverture conjointe des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat, n'a donné lieu à aucune mise en œuvre effective de la procédure ni à la réalisation de l'opération dans les délais compatibles avec les objectifs poursuivis ;
- Que plus de neuf années se sont écoulées depuis son adoption, que le contexte juridique et opérationnel du projet a évolué de manière significative et que cette délibération est désormais devenue sans objet ;
- Dès lors qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne gestion des actes de la collectivité, de procéder à son abrogation et d'approuver le lancement d'une nouvelle demande d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire nécessaire à la sécurisation du projet.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° VOI 006-1883/17/CM du 30 mars 2017.

Article 2 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, à conduire et mettre en oeuvre toutes les formalités induites par la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du chemin de Fardeloup.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026